



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 11 décembre 2025

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE LA GESTION URBAINE SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**Service Politique de la Ville**

**N° 2025.12.005**

**Rapporteur : Nadia SOUFFOY**

Dans le prolongement de la signature du Contrat de Ville en octobre 2024, la signature d'une convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) à l'échelle de l'agglomération est obligatoire avant le 31 décembre 2025. À défaut, les bailleurs ne pourront plus bénéficier de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ce qui compromettrait le financement d'actions de proximité dans le quartier.

Une déclinaison opérationnelle de cette convention sera élaborée sous forme de fiches actions par territoire, au cours de l'année 2026.

**Rappel des objectifs du Gestion Urbaine Sociale de Proximité :**

*"La GUSP est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie." (Centre de ressource GUSP Résovilles).*

Les principaux objectifs sont :

- Mobiliser les connaissances et expertises des acteurs de gestion, des acteurs du quartier et des Habitants,
- Rendre la gestion plus efficiente en dépassant les idées reçues des différents acteurs sur les autres parties prenantes grâce au partage de diagnostic et l'élaboration de réponses coordonnées,
- Contribuer à la réduction des coûts de gestion et d'animation grâce à la transversalité, la partage et la rationalisation des actions,
- Par des actions de proximité et le dialogue de valoriser l'action publique auprès des habitants

### **Pilotage**

L'agglomération de Lorient assure l'animation et la coordination de la convention GUSP à l'échelle intercommunale.

À Hennebont, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est rattaché au service Politique de la ville, qui en assure le pilotage local et l'animation.

Afin d'assurer une mise en œuvre effective et concertée de la convention, il est proposé de mettre en place une gouvernance territoriale articulée autour de deux instances :

- Un Comité de Pilotage (COFIL) réuni une fois par an, avec les élus et directeurs délégués aux compétences et orientations stratégiques de la GUSP, la déléguée du Préfet, un représentant de Morbihan Habitat, un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le chargé de mission Politique de la Ville de Lorient Agglomération ;
- Un Comité Technique (COTECH) réuni deux fois par an avec les responsables des services de la ville en lien avec les compétences et orientations stratégiques de la GUSP, un représentant de Morbihan Habitat, la déléguée du Préfet, l'adjointe en charge de la mission Renouvellement Urbain de la DDTM.

Ces instances permettront également d'assurer le suivi de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont le bailleur Morbihan Habitat bénéficie dans le cadre de cette convention.

### **Les moyens financiers mobilisables dans le cadre de la GUSP à Hennebont :**

- Le Contrat de Ville :

Le Contrat de Ville permet de financer, via un appel à projets, des actions relevant des volets « Cadre de vie » et « Lien social », en partenariat avec l'État, la Ville et le bailleur. Ce financement soutient les initiatives locales au bénéfice des habitants du quartier prioritaire.

- L'abattement de la TFPB :

Le bailleur social, (Morbihan Habitat), bénéficie d'un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à condition de mettre en œuvre des actions à destination des habitants du quartier.

Ces actions doivent répondre au cadre légal fixé par l'État et sont coconstruites avec la Ville, dans une logique de partenariat.

- Le droit commun :

La Ville mobilise ses services dans le cadre du droit commun et apporte une attention particulière au quartier prioritaire.

Exemple : l'entretien des espaces verts dans les quartiers prioritaires est assuré au même niveau de qualité que dans le centre-ville.

- L'AP/CP GUSP 2026-2030 :

Dans le cadre de la planification budgétaire, une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) est envisagée pour la période 2026-2030, dédiée aux investissements liés à la GUSP.

### **Les Diagnostics en marchant :**

Outil principal de la GUSP prenant en compte la parole des habitants.

- Les diagnostics en marchant sont le dispositif permettant de mobiliser les habitants, les élus, le bailleur et les acteurs locaux pour observer et analyser ensemble leur cadre de vie.

Ils permettent d'identifier collectivement les atouts et les dysfonctionnements d'un quartier (propreté, sécurité, mobilité, espaces publics, etc.), et nourrissent les projets d'aménagement ou d'amélioration. Cette approche renforce la participation citoyenne, valorise la parole des habitants, favorise une action publique partagée et concrète.

- La mise en œuvre des diagnostics en marchant ou « marches exploratoires » sont nécessaires et découlent des obligations de la Ville dans le cadre de la Convention GUSP.

Pour ce qui est de la ville d'Hennebont les thématiques d'actions retenues correspondant aux axes du contrat de ville sont :

- Axe 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants : de l'espace public au logement vers un mieux-être collectif et durable,
- Axe 2 : Accompagner et soutenir les familles : être parents, être jeunes, être enfants dans son quartier et dans sa ville,
- Axe 3 : Renforcer l'accès aux droits : l'insertion professionnelle, la fracture numérique, la santé ; un accompagnement vers le droit commun,
- Axe 4 : Participer à la vie de son quartier : faire appel aux compétences et aux savoirs faire des habitants au cœur de leur quartier favorise leur pouvoir d'agir,
- Axe 5 : S'adapter aux évolutions continues du quartier : les échanges multiculturels et intergénérationnels soutiennent le renforcement du lien social.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts, notamment l'article 1388 bis,

**Vu** l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030,

**Vu** la délibération du 27 juin 2024 relative à la signature du Contrat de Ville Lorient Agglomération 2024-2030,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 25 novembre 2025,

**Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de Lorient Agglomération pour la période 2025-2030,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout avenant ne modifiant pas les engagements de la Ville d'Hennebont,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

  
**Michèle DOLLE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)